

DOSSIER SPECIAL BUDGET

à destination des équipes d'établissement



Pour que chaque équipe EPS soit en capacité d'intervenir avant et pendant le Conseil d'Administration pour justifier les demandes de crédits pour l'enseignement de l'E.P.S

Depuis maintenant plusieurs années (2013), les collectivités locales (Communes, Départements et Régions) subissent les conséquences des « réformes des collectivités territoriales » (Loi NOTRE), principalement par une baisse continue de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est-à-dire l'enveloppe allouée par l'État pour leur permettre d'assurer leurs missions, mais aussi par la suppression de recettes locales comme la taxe d'habitation dont on peut douter que la compensation par l'Etat perdurera à hauteur.

Cette DGF (totale) est passée en 10 ans de 41,5 milliards € (2013, voir ici) à 26,6 milliards € pour 2024 (Banque des territoires), soit une baisse de plus de 30% !

(Rq : la DGF des régions s'est muée en recettes de TVA depuis 2018, mais la baisse globale reste très grande).

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF totale connaît pour 2024 une « hausse » de 320 millions €. Selon Dominique Faure (ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales), cela "montre la volonté du gouvernement d'apporter un soutien continu aux communes, et particulièrement à celles confrontées à des difficultés économiques et sociales". Mais pour André Laignel (Président du comité des finances locales et Vice-président de l'AMF), « **en réalité, c'est la plus mauvaise année pour la DGF depuis six ans** ». **L'augmentation réelle de la DGF représente 1,76% du total alloué aux communes et intercommunalités, à mettre en parallèle des 12% d'inflation pour le bloc communal sur la période 2022-2023.** Le vice-président de l'Association des maires de France dénonce ainsi une « opération de communication à un moment où le mécontentement est très profond dans les collectivités ». Et c'est encore pire pour les départements, puisque la DGF de ces derniers (8,2 milliards) reste gelée en valeur.

C'est avec la connaissance de ce contexte qu'il faut aborder la question du budget des EPLE. Non pas pour en rabattre sur les besoins et accepter de gérer la pénurie MAIS AU CONTRAIRE pour EXIGER CE QUI EST NECESSAIRE pour chaque discipline TOUT EN SOLlicitANT LES VRAIS RESPONSABLES des éventuelles baisses de subvention.

Nous nous permettons d'inviter les collègues destinataires de ce dossier à le diffuser à tous les enseignant.es d'EPS de leur établissement, tout particulièrement à la coordonnateur.rice et à celui ou celle élue au C.A. Nous invitons chacun.e à s'approprier les éléments contenus dans ce document et notamment l'historique du combat du SNEP-FSU pour les crédits EPS !

Le mois de Novembre est traditionnellement consacré à la préparation du Conseil d'Administration « Spécial Budget » qui devrait se tenir obligatoirement avant le 1^{er} décembre. Pour le fonctionnement de chacun de nos établissements, c'est une question importante qui doit être abordée avec sérieux et exigences.

S'il est indispensable que l'ensemble des besoins exprimés par les différentes disciplines trouve un écho lors des débats **en amont et à l'occasion du C.A.**, la responsabilité des enseignant.es d'EPS – et en premier lieu, celle de chaque correspondant.e SNEP d'établissement et du (ou des) syndiqué(s) élu(s) au C.A – est de mettre en évidence les besoins réels de l'EPS tant en matière de petit et gros matériel pédagogique que de transports (cars) ou d'installations sportives.

Disons-le crûment : dans trop d'établissements, l'EPS ne dispose pas des crédits dont elle a besoin et qui lui sont dus. Est-ce là le résultat de pressions locales, du « statut » de la discipline ou de la résignation de l'équipe EPS ?

Il faut collectivement redresser la tête, oser parler de ce que l'on fait en EPS, ne pas avoir honte de dire ce que coûte le matériel sportif. Arrêtons de subir les « regards entendus » qui ravalent l'EPS au rang déterminé par une certaine hiérarchie des savoirs...

Oui, il y a des équipes EPS de collèges et de lycées qui ont arraché pour l'EPS des crédits conformes aux besoins de la discipline, permettant aux élèves de disposer de matériel (ballons, raquettes, maillots, etc...) en nombre et en bon état. Et l'image de l'EPS y gagne assurément !

Pour l'EPS, la préparation du budget doit marquer une rupture positive dans nombre d'établissements. Il y va de la qualité des apprentissages des élèves, de la crédibilité de notre discipline mais aussi de notre professionnalité : les mises en cause régulières dont l'EPS et le sport scolaire sont l'objet (contenus spécifiques absents des programmes, fin du DNB, fin des options EPS, baisse horaire au lycée...) nous imposent de changer de braquet pour rappeler le sens de notre métier, expliquer ce qu'on apprend en EPS avec des arguments qui permettent, notamment, de fonder nos revendications en matière de crédits pour l'EPS à l'occasion de la préparation du budget et du débat en C.A. Nous invitons chaque équipe EPS à ne pas « baisser la garde ». En ne menant pas ce « combat pour l'EPS » dans le cadre de la préparation du budget, nous faciliterions la tâche de ceux pour lesquels notre discipline ne serait qu'un « aimable divertissement », une « animation coûteuse » voire un « luxe déplacé ».

Ce dossier se veut un outil pour une action locale mais de portée globale !

Chaque année, à la même période, la crédibilité de notre enseignement est directement interpellée par la question des crédits alloués à l'EPS. En rappelant aux équipes EPS l'enjeu qu'il y a à faire valoir les besoins réels de notre discipline, le SNEP-FSU entend contribuer aussi sur ce terrain à l'action qu'il mène inlassablement pour que l'EPS existe, soit reconnue et respectée. Nous invitons celles et ceux qui liront ce dossier à nous faire part de leurs réactions, de leurs suggestions. Merci d'avance pour contribuer à ce dialogue entre nous !

COLLEGES / LYCEES :

COMMENT INTERVENIR CONCRETEMENT ?

Dans chaque collège, lycée et lycée professionnel, le Conseil d'Administration doit obligatoirement être réuni avant la fin du mois de Novembre en vue d'examiner le projet de budget pour l'année civile suivante et – après débat en son sein – de voter sur la répartition des crédits alloués par la collectivité territoriale de rattachement. Le chef d'établissement peut réunir préalablement la commission permanente qui pourra déjà formuler des propositions modificatives ou alternatives par rapport aux propositions du chef d'établissement.

TRES IMPORTANT :

- Dans les jours qui précèdent les vacances de la Toussaint, tous **les chefs d'établissements doivent recevoir tous les documents établis par la collectivité territoriale** de rattachement (Conseil départemental pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées et LP).
- Chaque membre élu du C.A peut et doit **demande communication du document adressé** au chef d'établissement par le Président du Conseil Départemental ou Régional et ce, afin d'être en mesure de pouvoir jouer son rôle de proposition et de contrôle
- Chaque **équipe EPS gagnera à se réunir en urgence** pour préparer *sérieusement* la discussion sur le budget qui devrait idéalement avoir lieu - *avant la Commission Permanente et le C.A* - en concertation avec le(la) gestionnaire ou intendant(e) de l'établissement et le chef d'établissement. Il est tout à fait possible de demander à cette fin un conseil d'enseignement, après l'avoir collectivement préparé (par exemple, avec une heure d'information syndicale).

- Il n'est alors pas inutile de **rappeler quelques éléments historiques** (voir en dernière page dans ce dossier) qui fondent les revendications des enseignants d'EPS à disposer des crédits nécessaires pour l'enseignement de l'EPS.

PROPOSITIONS D'ANTICIPATION :

AVANT LE C.A

Malgré le peu de temps qui reste bien souvent avant la réunion du prochain C.A, il faut préparer collectivement et sérieusement ce qui sera revendiqué pour l'enseignement de l'EPS dans le cadre du débat budgétaire. Cette discussion doit partir :

- Des orientations données par chaque collectivité de tutelle (département ou région) y compris sur l'E.P.S.
- Des acquis des années antérieures, suite aux interventions menées par l'équipe EPS.
- De l'état du fonds de réserve (obtenir des chiffres exacts pour apprécier le niveau des « réserves » existantes).
- De l'état des besoins en E.P.S.

Ces besoins - qui, il faut sans cesse le rappeler, sont fondés sur la mise en œuvre du projet pédagogique E.P.S, dans le cadre des programmes et autres instructions officielles mais également des épreuves d'EPS et des modalités d'évaluation aux examens – peuvent être présentés et déclinés selon trois axes :

- Le matériel (entretien, renouvellement).
- Les locations.
- Les transports.

A propos du matériel :

- 1- Il faut définir – pour chaque activité incluse dans la programmation – le matériel pédagogique nécessaire (en quantité et en qualité) afin d'être en mesure de proposer de véritables situations d'apprentissage (il y va de la crédibilité de notre discipline et de notre enseignement)
- 2- Il faut toujours penser à disposer d'un « stock » de matériel en réserve pour faire face aux imprévus (détérioration, usure), à l'entretien (réparation) et à l'hygiène (lavage de jeux de maillots nécessitant des jeux de maillots de rechange)
- 3- Il faut – catalogues à l'appui, y compris en C.A – mettre en évidence le coût des différents matériels sportifs, leur usure (liée à l'utilisation) et **rappeler que – si la plupart des manuels scolaires sont désormais gratuits grâce au financement de la collectivité territoriale de rattachement – il n'y a toujours aucune dotation (en matériel pédagogique) par élève pour l'EPS, discipline obligatoire...**

A propos des locations :

Les situations nées du paiement de certaines locations doivent être suivies avec vigilance du point de vue de leur budgétisation (montant prévisionnel) et de la vérification des factures avant exécution. Muni de toutes ces informations, il faut en informer les collègues élus au C.A avant la réunion de celui-ci.

A propos des transports :

Important: vous devez vous assurer que les crédits restant disponibles pour la fin de l'exercice en cours suffisent pour faire face aux transports programmés jusqu'à la fin décembre. En cas de déficit, il convient de solliciter une DBM pour que soit abondée la ligne budgétaire correspondante. Par ailleurs, dans le cadre du programme EPS prévu pour la période janvier/juin (année à venir) et pour la période septembre/ décembre (année en cours), il faut faire répercuter – pour le budget à venir– les hausses éventuellement déjà subies (pour le premier trimestre de l'année en cours) et/ou prévues pour l'année à venir par les sociétés de transports. Attention à bien vérifier le contenu des contrats passés entre l'établissement et la(les) société(s) concernée(s).

PENDANT LE CA

- Faire connaître à l'ensemble du C.A le travail préparatoire réalisé si l'administration ne le fait pas. Mettre en évidence la situation particulière de l'E.P.S : pas de « salle de classe », de table, de chaise, de livre mais des plots, des ballons, des maillots, des raquettes, des palmes, des sifflets, de la magnésie, etc... **A acheter !**

- Il ne faut pas hésiter à « faire témoigner » (pendant le C.A) ballons, maillots, raquettes, etc... usés, malmenés, avec documentation sur le niveau des prix des matériels sportifs.

- Il est également opportun de rappeler que les crédits alloués à chaque établissement dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) « intègrent les crédits » qui ont été transférés par l'Etat au titre de l'E.P.S.

Il faut indiquer que - jusqu'en 1981, l'EPS relevait du Ministère de la Jeunesse et des Sports et avait des crédits à part.

- Puis de 1982 à 1985 inclus, l'EPS ayant - enfin - été intégrée à l'Education nationale, les crédits EPS (transférés intégralement du M.J.S) étaient encore repérables et distincts.

Nous sommes donc en mesure de prouver qu'en revendiquant notre dû, nous ne « volons » personne.

- Par contre, d'autres, profitant de la globalisation, essaient de bénéficier de ce que les enseignants d'EPS avaient acquis pour faire fonctionner leur discipline ... Il convient de faire preuve d'assurance dans ce simple rappel de l'histoire et refuser que les rôles soient renversés

APRES LE CA

- Suivre attentivement l'utilisation des crédits et ne pas hésiter à « solliciter » le fonds de réserves. Il faut savoir que de plus en plus de collectivités diminuent d'autant la DGF aux établissements que leurs réserves sont importantes (supérieur à 2, 3 ou 4/12^{ème} du budget selon les collectivités). Il ne faut donc pas hésiter à insister sur l'utilisation des réserves car il est fort possible qu'elles disparaissent mécaniquement en cas de non-utilisation.

- Etablir les besoins en gros matériel EPS dont la liste sera transmise (début janvier de l'année à venir) au chef d'établissement et au gestionnaire pour qu'elle soit incluse dans le débat qui devra avoir lieu en C.A pour déterminer les priorités de l'établissement.

CREDITS E.P.S : HISTORIQUE D'UN COMBAT SYNDICAL ... pour prolonger celui-ci dans chaque collège et lycée de France !

Avant 1981 :

L'EPS relève de la Jeunesse et des Sports qui attribue aux établissements un « Franc-Elève », somme destinée à couvrir les frais de location, de transport et d'achat de matériel pour l'EPS.

En 1981 : Les grandes luttes menées depuis toujours par les enseignants d'EPS et leur syndicat, le SNEP, payent. L'EPS est rattachée à l'Education nationale et devient - de ce fait - une discipline à part entière et entièrement à part. Le

« Franc-Elève », d'environ 22 F par élève, est désormais géré par l'Inspection Académique qui verse la somme spécifique correspondante aux établissements. L'insuffisance criante de ces crédits est dénoncée par le SNEP, qui intervient dans le même temps et obtient une attribution critériée des crédits selon les situations locales (existence de location, besoins en transports, matériel pour tous).

En 1985 :

Le transfert des compétences lié à la loi de décentralisation attribue la gestion des crédits EPS au Conseil Général pour les collèges et au Conseil Régional pour les lycées. Le « Franc-Elève » de 25 F par élève est inclus dans la dotation globale pédagogique des établissements. La dotation par élève comprend donc - en 1986 - les 25 F « apportés » par l'EPS.

Dès 1986 : situation qui devient spécifique à chaque collectivité...

⦿ Depuis 1986, chaque collectivité fait donc ses propres choix. Les sections départementales et académiques du SNEP-FSU publient et diffusent, selon leurs moyens et surtout selon la transparence des collectivités, les informations qu'ils obtiennent. N'hésitez pas à les solliciter à cet effet.

Gardons en tête que l'existence de crédits suffisants pour répondre aux charges particulières de l'EPS dépendra principalement de la vigilance et des actions des enseignants d'EPS et de leur syndicat, le SNEP-FSU.